

Lille, le 01 DEC. 2022

CONSEIL  
PRÉVENTION  
CONCOURS  
CARRIÈRES  
EMPLOI

Mesdames et Messieurs les Maires,  
Mesdames les Présidentes et Messieurs  
les Présidents,

Nos Réf. : ED/MI/CR/GDE/CRD/PSC2022\_AAF\_CTI

Affaire suivie par : Guy DECLOQUEMENT

Téléphone : 03 59 56 88 01

E-mail : decloquement.g@cdg59.fr

Objet : Signature d'un accord collectif relatif à la protection sociale complémentaire.

PJ : un exemplaire de l'accord collectif  
recueil d'intention d'adhésion

Mesdames et Messieurs les Maires,  
Mesdames les Présidentes et Messieurs les Présidents,

Lors de mes précédents courriers, je vous ai informé des conditions de mise œuvre de la protection sociale complémentaire et des obligations qui seront les vôtres en 2025 et 2026.

Pour mémoire, la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a fixé une obligation de participation en votre qualité d'employeur à la garantie de maintien de salaire (volet prévoyance) à partir de 2025 et à la mutuelle (volet complémentaire santé) de votre personnel à partir de 2026 avec des minimums de participation fixés par décret.

Je vous indiquais également dans mes précédents courriers que les organisations syndicales représentatives et les autorités territoriales avaient qualité au niveau local ou à l'échelon de proximité pour conclure et signer des accords collectifs portant notamment sur la protection sociale complémentaire.

Je vous informe que le Cdg59 et les organisations syndicales représentées au Comité Technique Intercommunal ont signé un accord collectif que je vous adresse. Sur la base de cet accord, le Cdg59 va lancer en 2023 des consultations pour choisir des opérateurs permettant de proposer aux collectivités des contrats protecteurs pour vos agent·es sur la santé et la prévoyance. Les offres seront d'autant plus intéressantes qu'un maximum de collectivités adhérera à ce dispositif. Vous avez aussi bien sûr la possibilité de lancer vos propres dispositifs en dehors de notre offre mutualisée.

Cet accord répond à trois grands objectifs :

- offrir un haut degré de protection dans le domaine de la santé et de la prévoyance en gardant l'assurance raisonnable que les coûts seront maîtrisés ;
- mettre en œuvre des actions d'accompagnement des agent·es dans le domaine de la prévention qui complètent les dispositifs existants et notamment ceux que déplacent le Cdg59 ;
- assurer un pilotage effectif des conventions dans le respect du dialogue social.



- mettre en œuvre des actions d'accompagnement des agents dans le domaine de la prévention qui complètent les dispositifs existants et notamment ceux que déploient le Cdg59 ;
- assurer un pilotage effectif des conventions dans le respect du dialogue social.

A ce stade, la mise en œuvre de cet accord par votre collectivité ou votre établissement demeure subordonnée à son approbation par l'autorité territoriale ou l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement. L'engagement des signataires est repris à l'article 9 de l'accord.

Les collectivités et établissements publics, qu'ils aient approuvé cet accord collectif ou non, sont libres d'adhérer ou non aux conventions de participation proposées par le Cdg59. Ils peuvent adhérer uniquement en santé, uniquement en prévoyance, ou pour les deux conventions de participation.

L'approbation de cet accord entraînera notamment l'obligation, pour votre collectivité ou votre établissement, de participer au recensement des données dites de sinistralité pour la mise en concurrence des conventions de participation (c'est-à-dire les données qui concernent l'absentéisme au sein de votre collectivité).

D'ores et déjà, je vous remercie de nous faire part de votre intention d'adhérer à l'un ou l'autre de ces dispositifs **avant le 31 janvier 2023**. J'attire votre attention sur le fait que le non recueil des éléments concernant votre collectivité pourrait entraîner l'application, par l'opérateur sélectionné, de tarifs différenciés dans le cas où vous souhaiteriez par la suite rejoindre l'une des conventions de participation proposée par le Cdg59. Ce document devra être accompagné des tableaux de recueil des données statistiques. Ces éléments nous sont en effet indispensables pour organiser au mieux les opérations de mise en concurrence.

A cet effet, un espace vous est ouvert sur le site du Cdg59. Vous y trouverez :

- l'accord conclu avec les organisations syndicales ;
- les tableaux de recensement des données ;
- le tableau des garanties en santé et en prévoyance ;

Pour tout renseignement, vous pouvez prendre l'attache de M. Michel DECOOL, Président du Comité Technique Paritaire Intercommunal (futur Comité Social Territorial) ainsi que de M. Guy DECLOQUEMENT, directeur des affaires financières du Cdg59.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Maires, Mesdames les Présidentes et Messieurs les Presidents, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

*Bien cordialement*

Le Président

*Eric Durand*

Éric DURAND  
Maire de Mouvaux